



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Décision n° 2018-I-072
relative au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées de
MAERA porté par Montpellier Méditerranée Métropole

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L121-16, L121-17, L121-19, R121-19, R121-20, R121-21 et R121-25 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-1 et suivants ;

VU la publication de la déclaration d'intention de Montpellier Méditerranée Métropole sur le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées de MAERA du 6 novembre 2017 au 6 janvier 2018 ;

Considérant que :

- l'association France Nature Environnement Languedoc- Roussillon répondant aux critères d'éligibilité posés par l'article L121-19 3°, a exercé un droit d'initiative par courrier du 23 décembre 2017 reçu le 27 décembre 2017 ;
- les impacts environnementaux, sociaux et économiques du projet sont importants ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, devra organiser une concertation préalable au titre de l'article L121-16 et R121-19 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

La durée de la concertation sera de 30 jours.

ARTICLE 3 :

La concertation sera organisée à l'échelle territoriale de l'aire d'étude rapprochée du projet soit sur les communes d' Assas, Castenau le Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier sur Lez, Montpellier, Pérols, Prades le Lez, Saint Jean de Védas, Vendargues, Mauguio-Carnon, Palavas les Flots, Saint Aunès et Teyran .

ARTICLE 4 :

La décision sera publiée sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr et notifiée au maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification.

Fait à Montpellier, le 24 JAN. 2018

Le Préfet

Pierre POJESSEL